

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

En application de l'accord de 2019, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a saisi les acteurs sociaux en vertu de son droit d'alerte reposant sur le fait qu'en 2029 le régime disposerait de réserves représentant moins de six mois d'allocations.

Aujourd'hui, celles-ci restent confortables puisque dotées de neuf mois d'allocations – c'est-à-dire la possibilité de payer pendant neuf mois les retraites sans encaisser un euro de cotisation. Bref rappel des enjeux (cf. *Écho des négos* n° 1 du 23 juin 2021):

- le niveau des pensions des actifs et des retraités;
- éviter que le Medef n'impose des mesures régressives dont le Gouvernement pourra se prévaloir ensuite;
- faire échec à toutes les logiques d'opposition (actifs/retraités, mais aussi cadres/non-cadres, retraités « aisés »/ petites retraites);
- obtenir l'utilisation des réserves pour maintenir les prestations;
- obtenir une augmentation des ressources financières affectée au financement du régime (élargissement de l'assiette de financement aux revenus financiers des entreprises, contribution en faveur de l'égalité femmes-hommes...);
- empêcher la conclusion d'un accord défavorable aux salariés actifs et retraités, dont le gouvernement pourrait ultérieurement se prévaloir pour les régimes de base et pour ceux des secteurs publics.

INTERVENTION DE LA CGT

Les études transmises (dont celles demandées par la CFTC et le Medef) sont toutes centrées sur un retour à l'équilibre rapide du résultat technique et des réserves par une sous-indexation de la valeur de service du point: cela revient à faire payer les conséquences de la crise sanitaire aux actifs et aux retraités avec comme conséquence une dégradation du pouvoir d'achat des pensions actuelles et futures (celles à percevoir demain par les actifs d'aujourd'hui). Les retraités ont eux aussi subi la crise (mortalité, aides apportées à leur famille...).

Il est inconcevable que l'évolution du taux de remplacement ne soit pas un sujet de préoccupation dans une négociation sur les retraites. Celui-ci est déterminé par le rendement de la cotisation qui est également dans cette négociation un sujet tabou, ce qui est tout aussi inadmissible. Pour mémoire, celui-ci a été divisé par deux ces trente dernières années, avec l'intention du Medef de l'aligner sur celui de la capitalisation. On ne peut pas poursuivre dans cette voie qui a mis depuis le début des années 1990 à la charge des salariés actifs et retraités 60 % de l'effort de redressement des comptes de la retraite complémentaire, celui des employeurs n'étant que de 40 %.

Pour la CGT, la question centrale reste bien le taux de remplacement, c'est-à-dire la garantie du maintien du niveau de vie procuré par le salaire pendant la retraite.

Nous avons besoin de connaître les orientations du prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour prendre des décisions en toute connaissance de cause. Par définition, les retraites complémentaires sont, comme leur nom l'indique, complémentaires au régime de base.

Il faut aussi traiter de la question du prix d'achat du point, qui aurait dû baisser en 2021 de 4,9 % si on avait respecté l'accord. Il s'ensuit que près de 300 000 nouveaux retraités ont liquidé une pension minorée, par défaut de réajustement à la baisse du prix d'achat du point: c'est la seule urgence.

Le redressement du niveau des réserves peut sans difficultés attendre fin 2022 dans le cadre de la négociation prévue par l'accord de 2019. Il est possible de puiser dans les neuf mois de réserve. C'est d'ailleurs leur raison d'être: en cas de retournement de la conjoncture, il s'agit de les mettre à contribution pour maintenir les prestations. En réduisant les droits pour rétablir les réserves ont fait un contresens.

L'augmentation des ressources n'est pas un tabou : toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne, entre d'un côté, celles qui versent des dividendes conséquents à leurs actionnaires, et de l'autre côté les TPE et PME qui dépendent du pouvoir d'achat des retraités et des actifs tout en étant prises en étau par leurs donneurs d'ordres.

Quant à l'idée que le partage des efforts devrait s'opérer entre actifs et retraités, cela revient à transformer la

répartition en un jeu de dupes, dans lequel les salariés devraient cotiser pendant toute leur activité pour se constituer des droits qu'ils devraient abandonner pour partie à la retraite sous prétexte d'équilibrer le régime. Ce raisonnement ne vise qu'à exonérer le patronat et le capital. Enfin la délégation a exprimé vivement son mécontentement sur le fait que les études qu'elle a demandées n'ont pas été communiquées avant la séance de négociation et a exigé une restitution sans délai.

AUTRES ORGANISATIONS

Pour le Medef

Le Medef souhaite faire payer les actifs et les retraités pour s'exonérer de toute contribution au rétablissement des comptes de l'Agirc-Arrco à l'horizon 2029. Il en tire un argument pour exiger un retour rapide à l'équilibre qui pour lui passe d'abord par un niveau de réserves au moins égal à 50 % des prestations annuellement versées. Il propose en conséquence de sous-indexer la valeur de service du point pendant deux années, de 0,55 point en deçà de l'inflation.

En d'autres termes, les retraités verraient leurs pensions être revalorisées moins vite que l'évolution des prix, perdant ainsi du pouvoir d'achat, et les actifs verraient dans le même temps, leurs droits futurs être détériorés par une moindre revalorisation de leurs points acquis. Sous couvert de gestion prudentielle du régime et d'exercice de la responsabilité, il menace de bloquer le conseil d'administration à défaut d'accord. En conséquence :

- les actifs liquidant leur retraite à partir du 1^{er} février 2021 verraient leur pension définitivement amputée. En effet, sur 2021 le nombre de points attribués est minoré par le fait que le prix d'achat du point serait maintenu au lieu de diminuer comme le salaire moyen de 4,9 % ;
- les retraités verraient leur pension gelée, à défaut de revalorisation au 1^{er} novembre.

Suite à la déclaration du président de la République laissant entendre que la réforme des retraites serait suspendue d'ici les élections présidentielles, le Medef insiste sur la signature d'un accord dès la fin du mois.

Pour la CPME

La CPME partage les propositions du Medef. Elle constate que les PME sont dans une situation très fragile.

Elle estime important de montrer la capacité des partenaires sociaux à assurer l'équilibre du régime. Une signature fin septembre lui semblerait envisageable. S'appuyant sur le fait que le taux de pauvreté des retraités français est inférieur à la moyenne européenne, la CPME considère que c'est à ces derniers de supporter l'effort afin de rééquilibrer le régime sans délai. En effet « *le pire serait d'attendre que le gouvernement procède à un recul de l'âge de départ* ».

Un nouvel accord serait selon elle indispensable. Cette position est partagée par l'U2P qui craint de nombreuses difficultés dans les entreprises à l'avenir.

Pour l'U2P

La position exprimée par le Medef et la CPME est partagée par l'U2P. Ils ont souligné que les petites entreprises sont en grande souffrance. À ce titre, il est nécessaire qu'un accord aboutisse au plus tôt afin de ne pas mettre en difficulté le conseil d'administration du mois de novembre.

Pour La CFDT

La CFDT considère que l'objectif du régime est le maintien du niveau des réserves.

À ses dires, « *la philosophie de la répartition c'est le partage des efforts entre les actifs et les retraités* » (et non pas entre rémunération du travail et du capital).

La CFDT exprime de manière particulièrement nette que la priorité est le pilotage du régime, et que celui-ci doit se faire exclusivement par le niveau des réserves. L'objectif des six mois de réserves est central : il constitue la pierre angulaire du pilotage. Il faut piloter le système (à la baisse ou à la hausse) en fonction de la conjoncture économique, en restant dans le cadre de l'accord de 2019. L'effort demandé est relativement faible (0,5 % par an). C'est du pilotage, pas un recalibrage.

La CFDT précise que « *ses propositions et celles du Medef sont complémentaires* ». Pour elle, l'essentiel est de donner une bonne image des partenaires sociaux (au gouvernement). Elle souhaite la conclusion d'un accord dès la fin du mois.

Pour FO

La nature du régime sera modifiée si la question des réserves devient centrale. En effet, pour FO, le Medef veut un changement de nature du régime (passage d'une logique de prestations définies à cotisations définies).

Les retraités doivent une nouvelle fois supporter l'effort de financement lié à la crise : rien n'est demandé aux entreprises.

Il faut respecter l'accord de 2019 qui garantit le pouvoir d'achat des retraités et ne pas parier sur le recul de l'âge pour équilibrer le régime. En l'absence de nouvel accord, c'est celui de 2019 qui s'applique sauf à ce que le Medef le dénonce.

Aucune urgence ne justifie la signature d'un accord : il doit être possible de puiser dans les réserves.

Pour la CFE-CGC

Rien n'oblige à conclure le 31 juillet. Il est nécessaire de prendre le temps. Le rétablissement des équilibres finan-

ciers peut attendre fin 2022, dans le cadre de la négociation prévue par l'accord de 2019. Les réserves doivent jouer un rôle d'amortisseur et il est possible temporairement d'accepter de descendre en dessous de six mois (cinq mois par exemple). Pour eux, la crise n'est pas terminée. Il est nécessaire d'attendre le bilan réel du coût de la crise sanitaire avant de prendre des décisions. Les entreprises ont perçu des aides publiques abondantes sans création d'emploi en contrepartie et les actifs cotisent déjà plus puisqu'ils cotisent plus longtemps. La CFE-CGC considère que le relèvement de l'âge de départ se fera dans les années qui viennent et est opposée à une sous-indexation de la valeur de service du point. Si aucun accord n'est trouvé, c'est celui de 2019 qui continue de s'appliquer.

Pour la CFTC

L'étude demandée par la CFTC a été présentée: elle concerne l'évaluation de l'impact sur les réserves de la sous-indexation de la valeur de service du point (comme le Medef). Elle veut mettre à contribution les retraités tout en compensant la baisse par l'action sociale pour les plus humbles d'entre eux. À cet effet, elle souhaite un maintien de la dotation d'action sociale au lieu de la baisse programmée par l'accord de 2019. Il n'y a aucune certitude sur l'avenir. Aujourd'hui l'Agirc-Arrco est en bonne santé. Il n'est pas nécessaire d'avoir neuf mois de réserves mais le niveau des six mois doit être rétabli rapidement. Il faut donc conclure un accord avant fin juillet.

ANALYSES DE LA DÉLÉGATION

L'enjeu pour le Medef est d'obtenir des organisations syndicales un accord sur un fonctionnement à « cotisations définies » de l'Agirc-Arrco pour que le gouvernement puisse s'en prévaloir dès le prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour imposer des mesures paramétriques aux dépens des salariés, actifs et retraités. Lorsque les ajustements ne portent pas sur les ressources, ils ne peuvent porter que sur les prestations. Il s'agit de faire endosser cette responsabilité aux organisations syndicales pour ouvrir la voie de la régression généralisée souhaitée par le Gouvernement, conformément à la logique de sa réforme de 2019. À cet effet, il a conclu une évidente alliance avec la CFDT et la CFTC.

La CFE-CGC, très attachée au partage des efforts entre les entreprises et les salariés, paraît très déterminée à ne pas engager l'Agirc-Arrco dans la voie d'un fonctionnement à cotisations définies qui exonère totalement la partie employeur. Elle y voit le véritable enjeu de cette négociation et de son calendrier.

Quant à FO, pour l'instant dans le camp de ceux qui ne veulent pas faire payer le monde du travail, ils nous ont habitués par le passé à de nombreuses volte-face. Notre capacité à les conforter dans ce choix aura un impact sur l'issue de la négociation.

Prochaine négociation : le 22 juillet 2021